

## BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE BRAX

### REGLEMENT INTERIEUR

*Vu la délibération n°2021-02-16 du 31 mars 2021*

Le présent Règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la Bibliothèque municipale de Brax et a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2021.

La bibliothèque de Brax est un service public gratuit et ouvert à tous. C'est un lieu de rencontres et d'échanges qui a pour objectif le développement de la lecture publique, l'accès à la connaissance, à l'information, à la culture et aux loisirs de tous, notamment par le prêt de documents et la participation à des manifestations culturelles.

Le personnel actuel est constitué de bénévoles du Foyer Rural qui peuvent aider les usagers à utiliser au mieux les livres et documents disponibles, fournis par le financement de la Mairie et le soutien de la Médiathèque départementale.

#### **1. Conditions d'accès**

La bibliothèque est ouverte à tous. Les documents sont consultables sur place gratuitement. Le prêt est soumis à obligation d'inscription.

Les enfants sont dans les locaux sous la responsabilité de leurs parents. Les animateurs, animatrices sont là pour accueillir, conseiller mais pas habilités à surveiller les entrées et sorties des locaux.

Les groupes accompagnés (classes, Ram etc..) souhaitant venir sont priés de prendre rendez-vous en dehors des heures d'ouverture habituelles. Des conventions spécifiques sont établies.

Horaires : Du Mardi au vendredi de 16h00 à 18h30 - Samedi : de 10h30 à 12 h

Pendant les vacances scolaires : ouverture le mardi et le jeudi de 16h00 à 18h30 (fermeture annuelle du 14 juillet au 15 août)

#### **2. Modalités d'inscription**

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il est tenu de signaler tout changement de situation.

L'inscription est gratuite.

Pour s'inscrire, les mineurs doivent présenter une autorisation écrite de leurs parents.

### **3. Modalités de prêt :**

La carte d'adhérent est personnelle. L'utilisateur peut emprunter, s'il est à jour de son inscription, pour une durée de 3 semaines :

- 4 livres ou BD, dont une nouveauté
- 1 livre CD

La durée du prêt peut augmenter pour tout document emprunté pendant juillet-août (fermeture annuelle du 14 juillet au 15 août)

A la demande de l'utilisateur, le prêt peut être prolongé de 21 jours, sauf si le document a fait l'objet d'une réservation par un autre lecteur.

L'utilisateur doit signaler toute anomalie lors de l'emprunt ou de la restitution des documents.

L'utilisateur est personnellement responsable des documents empruntés au moyen de sa carte. Les parents sont responsables des emprunts de leurs enfants mineurs.

Sont formellement interdites toutes reproduction et/ou représentation (communication au public) des œuvres prêtées en dehors des représentations privées et gratuites effectuées exclusivement dans un cercle de famille. La bibliothèque décline toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle.

### **4. En cas de retards ou détériorations :**

Tout retard excessif (au-delà d'un mois) non justifié se traduira par une lettre ou un mail de rappel puis par une suspension de prêt.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement.

En cas de détérioration légère, l'emprunteur ne devra pas chercher à réparer lui-même le document, mais à le signaler.

### **5. Réservation par internet**

Toute personne inscrite à la bibliothèque municipale peut accéder via le site internet (bibliotheque-brax31.fr) avec son numéro d'adhérent, au catalogue des documents et faire des réservations. Elle est informée par courriel de la disponibilité des ouvrages demandés et doit venir les récupérer dans le délai d'une semaine (huit jours). Passé ce délai, les documents sont remis en rayonnage.

## 6. Règles de vie – responsabilités

A l'intérieur des locaux, les usagers sont tenus de respecter le calme, la neutralité de l'établissement, les droits de propriété intellectuelle. L'affichage ou le dépôt de tracts n'est accepté que pour des informations à caractère culturel ou intellectuel après autorisation. A l'intérieur des locaux, les usagers sont responsables de leurs effets personnels.

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement, des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Le présent règlement intérieur est affiché en permanence dans la bibliothèque municipale. Il sera remis sur demande aux usagers (il annule et remplace toutes les dispositions antérieures).

## 7. Gestion des données personnelles

Des données à caractère personnel, nécessaires pour gérer les lecteurs, sont stockées dans un logiciel de réservation en ligne ; elles sont conservées tant que le lecteur est actif, à des fins de gestion administrative et de simplification en cas de réinscription. Si un lecteur est inactif durant une période d'un an, ses données seront automatiquement supprimées du logiciel.

Par ailleurs, ces données ne sont jamais transmises ni cédées à des tiers, ni utilisées à d'autres fins que celles précisées ci-dessus.

Également, chaque adhérent peut accéder à ses données personnelles et demander de les modifier lors des permanences de la bibliothèque.

Pour toute demande de suppression de compte, merci de faire votre demande auprès de la bibliothèque, au courriel : [bibliothèque.brax@orange.fr](mailto:bibliothèque.brax@orange.fr) .

Le Maire,

Thierry ZANATTA

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Brax, Haute-Garonne. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BRAX' at the top and 'Haute-Garonne' at the bottom. A black ink signature is written over the stamp.

